

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 937.857,95 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars,
À dix-heures quinze,

Les actionnaires de la société MEDIAN TECHNOLOGIES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du Cabinet PDGB, au 174 avenue Victor Hugo à Paris (75116), sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

En l'absence de Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général, préside l'Assemblée.

Monsieur Christophe RAIMBAULT, et EUROPEOFFERING représentée par Monsieur Aurélien MALON actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY est désigné comme secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Jean-Marc LORENZO et Madame Marie BOURGET, représentants du comité social et économique, dûment convoqués, sont absents et excusés.

Assiste également le Cabinet PDGB Avocats en qualité de conseil de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°18 du 10 février 2025, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
2. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;

3. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes ;
4. une copie de l'avis de convocation publié sur le site internet du journal d'annonces légales OUEST FRANCE le 3 mars 2025 ;
5. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
6. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
7. les bulletins de vote par correspondance d'actionnaires non présents ;
8. les rapports du Conseil d'Administration à la présente Assemblée ;
9. les rapports complémentaires du Conseil d'Administration à la présente Assemblée ;
10. les rapports des Commissaires aux Comptes à la présente Assemblée ;
11. les rapports complémentaires des Commissaires aux Comptes à la présente Assemblée ;
12. les statuts de la Société ;
13. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes.

- **De la compétence de l'AGE :**

1. Modification du prix d'exercice des BSA BEI-A ;
2. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
4. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N° 1 *(Modification du prix d'exercice des BSA BEI-A)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,

Décide d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A, émis par le Conseil d'administration en date du 6 avril 2020 par utilisation de la délégation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 : le prix d'exercice des BSA BEI-A serait réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

Prend acte que les BSA BEI-A pourraient être exercés au prix d'exercice tel que modifié conformément au paragraphe ci-dessus à partir de l'adoption de la présente décision.

Prend acte que les autres caractéristiques des BSA BEI-A demeuraient inchangées.

Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les modifications susvisées des termes et conditions des BSA BEI-A.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	8 002 268	28 568	52 500	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 2 *(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138 dudit Code, L.22-10-49 et suivants du Code de commerce et aux articles L.228-91 et suivants dudit Code,

décide, sous réserve de l'adoption de la résolution n°3 concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, en France ou à l'étranger de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

décide que chaque valeur mobilière donnant accès au capital donnera droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société à un prix unitaire de souscription variable égal à 99 % du prix moyen pondéré par les volumes (VWAP) au cours soit (i) des 5 derniers jours de bourse précédents l'émission des bons de souscription soit (ii) des 5 derniers jours de bourse suivant la publication d'un communiqué de presse par la Société avant l'émission des bons et ayant donné lieu à une variation du cours de bourse de plus de 5% du cours de l'action (ci-après « SP »).

Le plafond du nombre d'actions pouvant résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital résultant de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à : $[1.500.000 / (SP \times 1,2)] + [4.500.000 / (SP \times 1,5)]$.

Ce plafond pourra, le cas échéant, être ajusté au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment les dates, le délai, les modalités, le prix et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières à émettre, et arrêter notamment, les dates, le délai, les modalités et conditions d'exercice des valeurs mobilières et le prix de souscription des actions, de délivrance et de jouissance des actions de la Société, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- recueillir les souscriptions aux valeurs mobilières,
- en cas d'exercice des valeurs mobilières, recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- d'une manière générale prendre toutes mesures, signer tout document et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- le cas échéant, modifier les modalités des titres émis ou à émettre en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables.

Enfin, l'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 021 178	8 568	53 590	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 3 *(Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, en conséquence et sous la condition suspensive de l'adoption de la résolution n°2 ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit exclusif de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), dont le siège social est situé 100, boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, qui disposera seule du droit de souscrire aux valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en conséquence de l'adoption de la résolution précédente.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 073 671	8 568	1 097	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 4 *(Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et statuant conformément aux articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail,

Compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes,

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

Décide que la présente délégation est donnée pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée,

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	7 981 844	47 902	53 590	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

RESOLUTION N° 5 *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclues
	8 073 678	8 568	1 090	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTÉE.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

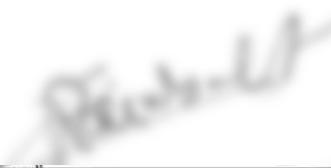
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé par le bureau.



Monsieur Fredrik BRAG
Président



EUROPEOFFERING
représentée par Monsieur Aurélien
MALON
Scrutateur



Monsieur Christophe RAIMBAULT
Scrutateur



Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY
Secrétaire

